

Les défis de la justice des mineurs

Principaux passages de l'intervention de M. Jean Zermatten, Président de l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et magistrat au Tribunal des mineurs de Sion (Suisse), à l'Assemblée Générale de l'A.F., le 3.12.1994.

Au-delà de la lettre de ses statuts, l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille voue un intérêt permanent à la cause des enfants. Depuis plusieurs années, elle s'engage résolument dans plusieurs directions :

- sur le plan de l'**adoption internationale**, elle n'a cessé de dénoncer les trafics d'enfants entre pays riches et pays pauvres et a consacré plusieurs de ses manifestations internationales, notamment le Congrès mondial de Rio (1986), à cette question; elle collabore, avec d'autres ONG à la préparation d'une convention de portée mondiale sur l'adoption; le besoin urgent de mesures draconiennes devient de plus en plus évident, même si les limites propres à un tel traité de droit international privé sont connues; on attend, dans ce domaine, avec impatience, la nouvelle Convention de la Haye sur l'adoption internationale.

- sur le plan des **Droits de l'Enfant**, elle a pris part, soit comme entité propre, soit par l'intermédiaire de plusieurs de ses membres, à l'avènement du véritable corpus de droits conférés à

l'enfant par les grands traités internationaux que sont : la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, les Règles de Beijing sur l'administration de la Justice des mineurs, les Principes directeurs de Riyad sur la prévention de la délinquance juvénile et les Règles de la Havane sur les mineurs privés de liberté. Ce travail très intense mené par les instances internationales durant la dernière décennie représente, dans le domaine de la protection de l'enfance, une avancée remarquable, que l'AIMJF entend défendre et ne pas laisser vider de son contenu par des excès de formalisme ou par un retour vers des modèles de pure répression. Au terme de son congrès de Brème, l'AIMJF a voté à l'unanimité une résolution qui sera présentée à l'Assemblée des Nations Unies en avril prochain à Tunis et qui préconise le développement non seulement des droits de l'enfant, mais surtout insiste sur l'application de ceux-ci et qui demande l'abolition de la peine de mort, des châtimens corporels et des privations de liberté indéterminée.

- sur le plan de la **privation de liberté**, l'AIMJF milite depuis toujours pour "moins de prison et plus d'éducation". Un soutien permanent aux mesures alternatives, une invitation à n'utiliser la prison que comme dernier recours, le respect du principe de la non-séparation des enfants de leur milieu familial, telles sont les lignes de force que les Magistrats de la Jeunesse, affiliés à notre association, n'ont cessé de soutenir et auxquels ils ont consacré de nombreux séminaires nationaux, régionaux ou internationaux.

Actuellement l'AIMJF est très engagée sur le plan international dans l'aide apportée aux **pays de l'Est**. Depuis deux ans, nous avons, à la demande des pays concernés, déployé de nombreuses activités dans des pays comme la Roumanie, l'Albanie, la Lettonie et l'Estonie; un grand projet, le Proket "Phasre" est en voie de réalisation : c'est l'examen, à la demande de l'Union européenne et de la Roumanie, de toute la politique de l'Enfance dans ce pays et la proposition qui nous est demandée de reconstruire cette politique, sur la base de modèles ayant démontré leur efficacité, (en Europe et ailleurs dans le monde) mais en les adaptant aux réalités

roumaines. Ce projet est mené actuellement par une équipe de l'AIMJF et nous en espérons beaucoup.

L'Afrique, notamment l'Afrique de l'Ouest, est également très intéressée par une aide et une collaboration pour la formation de ses magistrats et un séminaire commun AIMJF-DEI se déroulera prochainement au Burkina-Faso. Votre association nationale y est d'ailleurs associée.

Enfin, un projet d'envergure se met en place : celui de la création d'un Institut international des droits de l'Enfant, à l'initiative de l'AIMJF. Celui-ci devrait voir le jour, en 1995, en Suisse. Votre association y est intéressée par la collaboration de Yves Lernout, qui ne manquera pas de vous en tenir informés, en temps utile.

Les défis de la justice des mineurs de l'an 2000

M. Denis Salas a tenu une conférence remarquable à Brème, sur l'intervention judiciaire face à la délinquance juvénile et a porté un regard interrogateur sur le rôle à venir de la justice spécialisée des mineurs, face à des phénomènes nouveaux, tels que la délinquance urbaine, l'intervention administrative lorsqu'elle prend le pas sur le judiciaire et "l'obscurcissement de la règle de droit", selon son expression, particulièrement pertinente.

Dans la poursuite de la réflexion amorcée par Denis Salas, je souhaiterais montrer deux défis posés à la justice des mineurs : le premier c'est celui de la disparition des instances spécialisées pour les mineurs; le second c'est ce que j'appelle la perte du sens.

a) disparition des instances spécialisées

Notre fin de siècle nous donne le spectacle d'un phénomène assez paradoxal :

- d'une part une émergence des droits de l'enfant, comme je l'ai dit plus haut, qui donne une position nouvelle aux mineurs devenus sujets de droits : c'est tout l'effet bénéfique que nous avons salué lors de l'arrivée de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Mais cette position nouvelle est menacée par une vision légaliste retranchée derrière un discours

implacable qui dit : plus de droits = plus de responsabilité = plus de punition. C'est en grande partie ce qui est en train de se dérouler en Amérique du Nord où la peine de mort (re)fait son apparition dans de nombreux États et où l'âge même de cette peine capitale est abaissé à 14 ans. Cent ans après la création du premier tribunal spécialisé pour mineurs de Chicago, c'est une provocation fondamentale jetée au visage de nos instances occidentales.

Cette vision légaliste profite, de plus, de la difficulté que nos autorités ont à répondre aux nouvelles manifestations de la violence des jeunes qui se traduisent par des actes spectaculaires dont vos banlieues ont été les témoins ou que nos bonnes villes suisses comme Zurich et son trop fameux Letten n'ont pas encore su gérer (ni digérer). Tous ces troubles né des jeunes contribuent à créer un climat d'insécurité qui amène le politique à reposer en termes de réflexes répressifs le traitement de la délinquance juvénile.

- d'autre part, les mouvements dits de déjudiciarisation, la crainte de stigmatisation, l'obsession du refus du recours au judiciaire a fait fleurir toutes sortes de techniques de diversion, d'alternatives et de mesures prises en amont de l'intervention judiciaire. Ce développement aboutit presque infailliblement à une perte de confiance dans les possibilités de l'intervention des instances spécialisées et dans un recours aux tribunaux considérés comme l'*ultima ratio*, lorsque l'acte est trop grave pour pouvoir échapper au contrôle judiciaire ou lorsque toutes les mesures d'évitement du même judiciaire ont échoué. Cela contribue donc à développer une sorte de culture anti-judiciaire, qui ne laisse comme champ d'intervention aux juges que nous sommes, que le domaine de l'impossible, du catastrophique, avec comme seul objectif l'évidente nécessité de produire des miracles....

L'idée éducative s'estompe, les objectifs préventifs et de soins disparaissent et la place qui était faite à l'intervention judiciaire spécialisée se rétrécit comme peau de chagrin; seule risque alors de substituer la sanction qui aurait pris le pas sur le soin.

Sera-t-il alors encore utile de disposer, au moment où seule la

répression compte, de tribunaux pour enfants ? Le danger est réel.

Pris en tenaille, entre ces deux mâchoires qui se referment, la justice des mineurs aura bien du mal à trouver sa place si elle n'arrive pas à redire sa spécificité.

Spécificité tirée des besoins particuliers des enfants, des objectifs, assignés au juge des enfants et aux valeurs qui sous-tendent tout un système. Le juge n'est pas simplement un arbitre des rapports sociaux, mais il représente un ensemble de valeurs, d'images, de choix qui sont liés au système de références symboliques sur lequel repose l'ordre social. C'est de là qu'il tire, en grande partie, sa force puisqu'il est relié, non pas au pouvoir de la contrainte qu'il est censé détenir, mais surtout à la logique de l'obéissance à la norme qui a reçu l'adhésion du plus grand nombre : ainsi par la force de la contrainte symbolique (obéir à la loi est naturel et spontané) on évite, autant que faire se peut, le recours à la force physique, à la violence et à la privation de liberté.

Bien sûr, l'ordre social se modifie et la loi sur lequel il repose change; dès lors, la position du Juge et son rôle symbolique ne sont pas épargnés, notamment lorsque la loi n'est plus le reflet de la majorité, ou se trouve contestée, ou concurrencée.... Mais si ce rôle symbolique évolue avec les mœurs, cela n'est que normal et, au fond, satisfaisant puisque l'effet symbolique est largement tributaire de la croyance que l'on a dans le bien-fondé du droit.

b) *la perte du sens*

J'ai parlé, avant, des manifestations violentes des jeunes depuis quelques années. Je parlais surtout alors de cette violence urbaine que Denis Salas a nommé délinquance urbaine en citant de nombreux exemples européens. Je songe ici plutôt à la violence contre soi-même qu'elle soit toxicomanie ou suicide, lorsqu'elle porte les stigmates de l'intervention "psy" ou lorsqu'elle est cet état de non vouloir, de non savoir, de non pouvoir. Cette violence là contre soi-même, est l'expression de la perte du sens.

A mon avis, cet état de fait provoque une confusion totale des valeurs : c'est le flou total dans lequel on plonge l'adolescent, par rapport à la loi bien sûr, mais connaît-il la loi ?; donc surtout par

rapport à des valeurs communes qui pourraient réunir sur elles l'adhésion de la majorité.

L'adolescent pour réussir son passage, sa deuxième naissance, c'est-à-dire l'accession à son autonomie et à la responsabilité que nous fixons comme la marque de son changement de statut, a besoin de *limites, de repères, de modèles*. En un mot, il a besoin de croyances définies et cohérentes qui soient l'expression d'une culture, d'une tradition et qui donnent un sens à sa vision du monde (*Weltanschauung*). Or, notre société post-moderne puisque c'est bien ainsi qu'il faut l'appeler, a réussi à faire disparaître rites et traditions et tend à gommer tout ce qui est spirituel au profit du matériel ou, pour prendre une appellation plus académique, au profit de l'économique. De plus, elle essaie de tout expliquer au risque de ne plus rien expliquer et de tout rendre égal, avec le souci permanent d'une égalité uniforme qui ne voit plus les différences : égalité des sexes, des fonctions, des rôles, des âges, etc....

On doit donc bien comprendre, et nous autres juges de première ligne sommes bien placés pour le constater, que l'adolescent, cet être en construction, en mutation, en devenir ne trouve pas les repères, puisqu'il est dans un monde indifférencié où les seuls modèles proposés sont issus du monde ultra-médiatisé du sport ou du show-business, donc d'un monde artificiel que l'enfant subit, mais pour lequel il ne peut avoir plus d'aspiration que nous de gagner à la Loterie nationale. Et quand les modèles sont des êtres asexués de type Michael Jackson, ou diabolisés, de type Madonna ou anabolisés de type Ben Johnson, on peut effectivement avoir quelques angoisses qui nous rappellent les scènes d'enfer des peintres flamandes du XVIème siècle comme Jérôme Bosch ou Breughel l'Ancien....

Pour reprendre une comparaison liée à la problématique de la drogue, on peut dire qu'en cette fin de millénaire, l'adolescent, en Occident tout au moins, est en manque : non d'un produit, mais de valeurs auxquelles se référer et auxquelles croire. Et nous autres adultes, nous ne cherchons pas à le soigner en lui disant à quoi croire, mais nous alimentons son angoisse en lui offrant des médica-

ments, des seringues propres et des préservatifs garantis étanches; nous ne faisons donc que de produire plus d'angoisse et moins de confiance en soi.

Cette situation rapportée à l'ordre légal conduit à l'état d'anomie (état d'absence de lois ou de principes régulateurs). Cela signifie en fait qu'il y a rupture et contradiction entre la loi instituée et destinée à régler un certain nombre de conflits d'une part, et l'idéologie proclamée mais sous-tendue par aucune valeur véritablement vécue.

Les effets de l'anomie sont connus : stimulation de l'hostilité de l'individu contre la société légale et exercice d'une force particulièrement dissolvante sur tout le corps social. Effet secondaire : plus l'individu est faible et plus les effets de l'anomie sont violents; cela se vérifie, hélas, surtout sur le dos des enfants.

Une telle évolution d'une situation légale claire à une situation de confusion au point que l'on ne sait plus à quelle loi se référer, se produit chaque fois que la loi juridique se détache de la loi symbolique, ou autrement dit que l'on réduit l'idée de la société à une comptabilité des avantages espérés, mis en opposition des punitions redoutées; c'est-à-dire lorsqu'il n'y a plus de liens entre la loi et des valeurs essentielles et reconnues par tous, lorsque la loi ne répond plus qu'à un pragmatisme absolu ou ne réagit plus qu'en termes de mesures d'exception ou d'urgence.

Il est urgent, dans notre société, de retrouver la loi symbolique et de

se rattacher à des valeurs qui ont fait la permanence de notre humanité. Cette loi symbolique, c'est celle des références régulatrices, qui ont été héritées de notre culture judéo-chrétienne et de l'esprit philosophique de la Grèce antique; aujourd'hui, dans un monde en pleine mutation et entièrement sécularisé, il devient toujours plus difficile de trouver ces balises, ces limites qui font la permanence et le liant du tissu social. Chacun a droit à la liberté de pensée et il est juste d'admettre le pluralisme des opinions et il n'y a plus de conception univoque du sens de la vie; nous sommes devenus a-religieux et les principes éthiques nous rebutent. Sans être opposé à cette évolution, qui a offert de nombreux avantages à chacun d'entre nous, force est de constater que nous avons de plus en plus de difficultés à trouver des normes qui puissent nous rassembler et un "minimum standard" sur lequel s'entendre. De fait, sur de nombreux sujets (la drogue n'est qu'un exemple), nous nous trouvons face à des messages contradictoires, alors que les questions à traiter sont essentielles pour la poursuite de la vie en commun; alors aussi

que l'extrême complexité des sujets à traiter devrait profiter d'une vision un peu plus unanime.

Cette absence de références claires et transcendantes et l'affaiblissement de l'influence permanente et pacifiante de la loi symbolique sur la loi juridique accouchent d'un corps social désorganisé, pris entre deux pôles : ou la tendance à l'aboulie, à la mollesse, solution de facilité qui estime le désordre naturel et qui en tire profit comme justification du plaisir individuel porté à son degré le plus haut, comme seul sens de la vie; ou alors la tendance à la révolte, par un retour au légalisme pur et dur, à l'absolutisme et à ce que l'on nomme aujourd'hui, les fondamentalismes ou les intégrismes, en un mot les sectes religieuses ou idéologiques.

Où retrouver la loi symbolique : dans la religion, dans la morale, dans la mythologie, voire dans la raison ? Chacun a bien sûr sa réponse et en assume la responsabilité. Ce qu'il est urgent de retrouver c'est un accord minimum sur des valeurs à protéger, qui permette une vie sociale structurante et non en complète désorganisation. Nos différentes cultures sont assez riches et les messagers qui les ont fait vivre de l'Antiquité jusqu'à nous, qu'ils soient poètes, moines, penseurs, philosophes, hommes de loi ou plus simplement pères et mères, ont parlé assez fort pour qu'on leur prête une oreille attentive.



La justice des mineurs

Evolution d'un modèle

sous la direction de
Antoine Garapon et Denis Salas

Préface de
Dominique Charvet

BRUYLANT
L.G.D.J